

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION FIRMINY GYM – 2025

Article 1 : Inscriptions et cotisations annuelles

1.1 Admission

- L'admission de chaque adhérent est subordonnée à l'agrément préalable du conseil d'administration, conformément à l'article 6 des statuts.
- L'acceptation est notifiée par courrier électronique.

1.2 Dossier d'inscription avant le premier entraînement, chaque adhérent doit fournir :

- Attestation du questionnaire de santé (ou certificat médical si nécessaire),
- Autorisation parentale pour les mineurs,
- Tout autre document demandé.

1.3 Cotisation

- La cotisation inclut la licence et l'assurance de base.
- Paiement en une fois ou échéancier (2 à 4 mensualités max, révisable avant le début de chaque saison).
- Le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation en début de saison ; il est publié sur le site internet du club et dans le logiciel d'inscription en ligne au moins un mois avant sa prise d'effet.

1.4 Remboursement et avoir

- Aucune somme n'est remboursable, sauf motifs ci-dessous : toute demande doit être formulée par courrier électronique ou par courrier au siège du club dans un délai de 30 jours et accompagnée de justificatifs.

Motif	Modalité
Incapacité médicale > 8 sem.	Avoir prorata temporis pour la saison suivante (hors licence et assurance)
Déménagement hors zone (> 50 km)	Remboursement prorata temporis (hors licence et assurance)

- Décision du bureau notifiée par courrier électronique sous 15 jours.

Article 1 bis : Radiation pour non-paiement de cotisation

- Rappel amiable envoyé 7 jours après échéance via courrier électronique.
 - Sans paiement sous 30 jours, la radiation est décidée en conseil d'administration et notifiée par courrier recommandé.
 - La qualité de membre cesse immédiatement, sans remboursement, et le droit de vote est perdu.
 - Recours possible dans les 7 jours par courrier au siège du club ou courrier électronique, décision motivée sous 7 jours.
-

Article 2 : Affectation des gymnastes et entraînements

- Les entraîneurs attribuent les groupes selon une grille d'évaluation (âge, niveau technique, objectifs sportifs).
 - Réévaluation possible en cours d'année, à la demande de l'adhérent ou de l'entraîneur.
-

Article 3 : Horaires

- Les horaires sont publiés en début de saison sur le site internet du club.
 - Tolérance uniforme de 5 minutes ; au-delà, l'entraîneur peut refuser l'accès au cours pour des raisons de sécurité.
 - Sortie anticipée possible : pour les mineurs, la demande doit être formulée par le représentant légal et approuvée par l'entraîneur.
 - Les horaires peuvent être modifiés en cours de saison pour les besoins du fonctionnement du club. Toute modification sera communiquée aux adhérents via les canaux habituels du club (site internet, courriel, affichage, etc.), au moins 48 heures à l'avance.
-

Article 4 : Salle et matériel

- Accès réservé aux gymnastes et entraîneurs.
 - Matériel utilisé uniquement sous supervision.
 - Vestiaires et douches doivent rester propres ; chaussures de ville et animaux interdits.
 - Anomalies signalées via les canaux habituels du club.
-

Article 5 : Sécurité

- Tous les bijoux doivent être retirés avant l'entraînement.
- Le club décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration des effets personnels.
- Assurance de base obligatoire ; garanties complémentaires recommandées.
- Téléphones éteints et rangés.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés jusqu'à la salle.

- Tout incident ou accident survenant lors des activités doit être déclaré dans les 48 h par courrier électronique ou courrier au siège du club.
-

Article 6 : Devoirs de chacun

- Respect, communication constructive et participation à la vie du club (assemblées générales, événements, etc.).
 - L'association garantit la non-discrimination : aucune distinction ne sera faite en raison de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion, du handicap, de l'âge ou des opinions politiques. Toute personne victime ou témoin d'un acte discriminatoire peut saisir le bureau.
-

Article 7 : Tenue et équipement

- Le club est mixte : ces dispositions s'appliquent à tous les gymnastes, filles et garçons.
 - Tenue réglementaire de gymnastique artistique (justaucorps pour les filles, léotard et short ou sokol pour les garçons) ; une tenue adaptée (type legging, short et tee-shirt technique) est tolérée.
 - Cheveux attachés, pieds nus ou chaussons de gymnastique.
-

Article 8 : Devoirs des représentants légaux

- Toute communication doit être effectuée via les canaux officiels du club.
 - Les absences doivent être signalées via les canaux habituels du club (site internet, courriel, etc.).
 - Il est de la responsabilité des représentants légaux de consulter régulièrement les informations diffusées (site internet, courriel, réseaux sociaux, etc.)
 - Les inscriptions aux stages organisés pendant les vacances scolaires doivent être effectuées dans les délais et selon les modalités spécifiées par le club.
-

Article 9 : Devoirs de l'entraîneur

- Garantir la sécurité, la progression et l'épanouissement des gymnastes.
 - Ponctualité et tenue sportive.
 - Suivi et retours aux représentants légaux via les canaux habituels du club.
-

Article 10 : Compétitions

- Pour les compétitions par équipe, la tenue club imposée par la fédération est obligatoire ; pour les compétitions individuelles, la tenue réglementaire est libre.

- Inscription confirmée 15 jours avant via les canaux habituels du club.
 - Barème indicatif des pénalités fédérales (facturables aux représentants légaux)
 - Absence sans motif compétition individuelle : 10 à 22 €
 - Absence sans motif compétition par équipe : 12 à 37 €
 - Contestation possible dans les 7 jours par courrier au siège du club ou par courrier électronique.
 - Un comportement respectueux envers les juges et les entraîneurs est exigé de la part des gymnastes et des accompagnants.
-

Article 11 : Vie privée, droit à l'image et réseaux sociaux

Communication

- Toute communication individuelle entre un membre du club (entraîneur, bénévole, dirigeant, membre du bureau) et un mineur est strictement interdite.
- L'ensemble des échanges concernant un mineur (informations pratiques, convocations, questions diverses) doit être adressé exclusivement à son représentant légal, par l'intermédiaire des canaux de communication officiels du club (courrier électronique, téléphone, groupes WhatsApp administrés par le club, ou tout autre moyen validé par le club).
- Cette règle vise à garantir la protection des mineurs, à assurer la transparence des échanges et à prévenir tout risque de malentendu ou de situation inappropriée.

Droit à l'image

- À l'inscription, le représentant légal autorise l'utilisation des photos et vidéos des adhérents à des fins de communication officielle du club.
- Le retrait de cette autorisation peut être demandé par courrier ou courrier électronique ; la demande est prise en compte sous 15 jours.
- Les entraîneurs, bénévoles et membres du bureau ne doivent pas posséder ni stocker de photos ou vidéos des adhérents ; ces supports sont réservés aux publications officielles via les canaux habituels du club.
- Toute collecte ou diffusion non autorisée est interdite.

Données personnelles

- Les données personnelles (identité, coordonnées, état de santé, images) des adhérents sont collectées et traitées par l'association pour la gestion administrative, l'assurance, la sécurité et la communication.
 - Ces données sont conservées pendant trois ans après la fin de l'adhésion, sauf obligation légale imposant une durée de conservation différente.
 - Conformément au RGPD, l'adhérent majeur ou le représentant légal disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement. Pour l'exercer, ils doivent adresser une demande par courrier au siège du club ou par courrier électronique au délégué à la protection des données.
-

Article 12 : Sanctions

- Sanctions graduées annexée en Annexe 1 : avertissement verbal, écrit, exclusion temporaire (1–4 sem.), exclusion définitive.
 - Recours possible dans les 7 jours par courrier électronique ou courrier au siège du club, décision motivée sous 15 jours.
-

Article 13 : Sanctions dans les groupes WhatsApp

- La Charte des groupes WhatsApp est annexée en Annexe 2 et consultable sur simple demande.
 - Avertissement privé préalable, puis exclusion du groupe si nécessaire.
 - Des sanctions disciplinaires pourront être appliquées à l'adhérent mineur en cas de comportement répréhensible de son représentant légal.
-

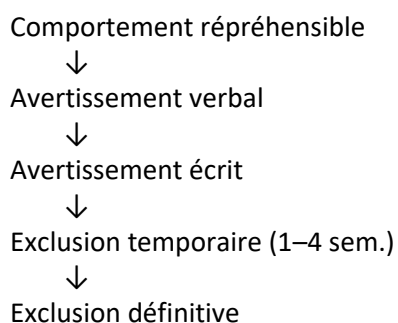
Article 14 : Dispositions exceptionnelles

- Événement majeur (< 2 mois) : cours suspendus ou adaptés sans remboursement.
 - Interruption > 2 mois : plan de rattrapage ou avoir partiel proposé via les canaux de communications habituels du club.
 - Médiation possible : saisie du bureau par courrier ou courrier électronique.
-

Article 15 : Acceptation et diffusion

- Lecture et acceptation du règlement à l'inscription (case à cocher en ligne).
 - Diffusion systématique lors de l'inscription, disponible sur demande et mise à jour sur le site internet du club.
 - Toute modification substantielle notifiée 15 jours avant prise d'effet via les canaux habituels du club.
-

Annexe 1 : Infographie – Procédure disciplinaire



Recours possible sous 7 jours par courrier ou courrier électronique.

Annexe 2 : Charte d'utilisation des groupes WhatsApp

Préambule

La présente charte définit les règles d'usage des groupes WhatsApp mis en place par l'association FIRMINY GYM pour faciliter la communication entre membres majeurs et représentants légaux dans le cadre exclusif des activités sportives et associatives.

1. Accès aux groupes

- Réservé aux membres majeurs ou aux représentants légaux des mineurs adhérents.
- Les mineurs ne peuvent pas être ajoutés, même avec autorisation.
- L'inscription est facultative, sur consentement éclairé.

2. Données personnelles & RGPD

- Traitement de données personnelles (numéros de téléphone) au sens du RGPD.
- Partage des informations personnelles (photos, coordonnées, informations médicales) interdit sans consentement explicite.
- Aucun usage commercial ni transfert à des tiers.
- Droits des membres : accès, rectification, suppression, opposition ; demandes à firminygym@gmail.com.

3. Bon usage et respect

- Messages professionnels, courtois, strictement liés à la vie du club.
- Propos discriminatoires, injurieux ou contraires à l'éthique interdits.
- Respect des horaires d'envoi (éviter tôt le matin ou tard le soir, sauf urgence).
- Administrateurs habilités à modérer et rappeler les règles.

4. Gestion des groupes

- Administrés par des membres du bureau ou des entraîneurs.
- Comportement inapproprié : suppression du groupe et sanctions associatives (Art. 12).

5. Durée et conservation

- Sortie libre des membres.
- Groupes supprimés ou renouvelés chaque saison.
- Données conservées seulement pour la saison, ou sur demande.

6. Registre des traitements

- Registre simplifié RGPD tenu à jour par l'association.

7. Notification en cas d'incident

- Information immédiate des membres en cas de violation de données.

Coordonnées de l'association

- Pour toute question, vous pouvez contacter l'association par courrier électronique à :
- firminygym@gmail.com
- Ou par courrier à l'adresse suivante :
- Firminy Gym 58 chemin des 4 vents 42700 Firminy

Fait à Firminy, le 05/05/2025

Adopté par le Conseil d'Administration, le 13/05/2025